

QUE monsieur Normand Bonin, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la juridiction prévue par les articles 81, 82 et 83 de cette loi dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 5 juin 1996;

QUE le lieu de résidence de monsieur Normand Bonin soit fixé dans la ville de Amos ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25539

Gouvernement du Québec

Décret 576-96, 15 mai 1996

CONCERNANT la nomination de madame Micheline Paradis comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE madame Micheline Paradis, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la juridiction prévue par les articles 81, 82 et 83 de cette loi dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 5 juin 1996;

QUE le lieu de résidence de madame Micheline Paradis soit fixé dans la ville de Chicoutimi ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25540